



Quel recours vis-à-vis de la compagnie aérienne ?

Par **christophe**, le **03/12/2009** à **08:43**

Bonjour,

Mon mari et moi avons réservé un AR Paris-San Francisco sur le site de GoVoyages, coût 1000 euros AR au total.

Il s'agit d'un AR opéré par Air France via Amsterdam.

A l'aéroport de Paris, Air France nous a délivré nos billets AR Paris-San Francisco et nos cartes d'embarquement Paris-Amsterdam. Arrivés à Amsterdam, j'ai été refoulée pour le vol Amsterdam-San Francisco au moment de la demande des cartes d'embarquement pour passeport non valide pour les Etats-Unis (manque lecture optique de l'identité). Nous avons du prendre à notre charge le retour Amsterdam - Paris, coût total 500 euros.

Quel recours avons-nous vis à vis de Air France (ou autorités aéroport ???) compte-tenu qu'ils ont "validé" mon passeport au départ de Paris pour :

- 1) le remboursement des AR Paris-Sans Francisco
- 2) le retour Amsterdam - Paris

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **03/12/2009** à **08:47**

Bonjour,

Ce problème n'est pas de la responsabilité d'Air France car vous n'ignorez pas que pour un voyage aux USA, un visa est obligatoire. C'est l'Ambassade des Etats Unis, à Paris, qui aurait dû vous informer que votre passeport risquait de vous poser problème.